

MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT DES SUSPICIONS ET DES CASD AVERES DE COVID-19 AU LYCEE FRANCOISE

Les **appels des familles ou des agents pour signaler un cas COVID-19** (suspicion ou confirmation) sont **transmis par l'accueil** :

- 1) A l'infirmière,
- 2) En cas d'absence au secrétariat de direction,
- 3) A un membre de l'équipe de direction (proviseure ou proviseures adjointes).

En aucun cas le service vie scolaire ne traite un appel de famille relatif au COVID ; l'appel sera transféré à un des trois interlocuteurs ci-dessus (en respectant l'ordre mentionné).

SUSPICION DE CAS COVID POUR UN ELEVE

Que faire dans les différentes situations ?

CAS N° 1 – l'élève est identifié comme un « contact à risque » de COVID-19

Un « cas contact à risque » est une personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé (testé positif) sans mesure de protection efficace. Officiellement, l'identification est effectuée par l'ARS. Dans la pratique, l'infirmière du lycée recherche les cas contacts internes à l'établissement de chaque élève ou personnel, en collaboration avec la personne de l'établissement testée positive.

Dès que l'établissement à connaissance du fait qu'un élève est un « cas contact à risque », l'infirmière prend contact avec lui et sa famille.

- S'il est en classe, il est sorti de classe et mis en isolement en attendant que ses parents viennent le chercher.
- S'il est chez lui, il lui est demandé de ne pas se présenter au lycée.

Dans tous les cas, la **procédure à suivre est de rester à domicile / éviter les contacts / consulter un médecin / suivre les recommandations de l'assurance maladie.**

Le test doit être réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

L'élève revient au lycée si son test est négatif. A défaut de test, il revient après 14 jours.

Ces délais peuvent être prolongés s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.

CAS N° 2 – l'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs

Dès le signalement par la famille à l'établissement, l'infirmière prend contact pour rappeler la **procédure à suivre : rester à domicile / éviter les contacts / consulter un médecin qui décide de l'opportunité du dépistage.**

L'élève revient à lycée si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit.

A défaut, le retour se fait après 7 jours (si absence de fièvre).

CAS N° 3 – l'élève est à l'école et présente des symptômes évocateurs

Le chef d'établissement fait isoler immédiatement l'élève qui est pris en charge par l'infirmière.

Cette dernière appelle la famille pour qu'elle vienne chercher son enfant et rappelle la **procédure à suivre : : rester à domicile / éviter les contacts / consulter un médecin qui décide de l'opportunité du dépistage.**

L'élève revient au lycée si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit.

A défaut, le retour se fait après 7 jours (si absence de fièvre).

MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT DES SUSPICIONS ET DES CASD AVERES DE COVID-19 AU LYCEE FRANCOISE

CAS CONFIRME DE COVID-19 POUR UN ELEVE

Que faire dans cette situation ?

Dès le signalement que doit faire la famille à l'établissement, le chef d'établissement met en place la procédure suivante :

- **L'infirmière :**

- **Appelle l'élève et sa famille** afin de rappeler que l'élève ne doit pas revenir au lycée avant le délai défini par son médecin (au plus tôt 7 jours après le test ou le début des symptômes). Elle définit ensuite avec l'élève la liste des cas contacts de l'établissement.
- **Informe les personnes cas contacts et leur famille** (si ce sont des élèves) de la situation. Si les personnes cas contacts sont dans l'établissement, elles sont évacuées. Il leur est demandé de rester chez elles par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS ou d'effectuer un test.

- **Le chef d'établissement :**

- **Fait remonter à la DSDEN** (direction des services de l'éducation nationale) de Haute-Garonne, **le fichier complété pour chaque cas confirmé COVID-19** qui comprend les informations relatives à la personne cas confirmé COVID-19 et à ses cas contacts.
- **Informe tous les personnels et toutes les familles par mail de la situation** en préservant l'anonymat de l'élève : seul le niveau de classe de l'élève sera désormais communiqué.

L'élève absent récupère ses cours via l'ENT ou par ses camarades en privilégiant la voie électronique.

Les personnes identifiées comme « contacts à risque » doivent faire un test 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

Elles ne peuvent revenir au lycée que si le test est négatif.

Une fermeture totale ou partielle de l'établissement peut être décidée en fonction de la situation et d'une analyse partagée entre les différents acteurs (éducation nationale, ARS, préfecture).

MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT DES SUSPICIONS ET DES CAS D'AVÈRES DE COVID-19 AU LYCÉE FRANÇOISE

SUSPICION DE CAS COVID POUR UN AGENT

Que faire dans les différentes situations ?

CAS N° 1 – Un agent est identifié comme « contact à risque » de Covid-19

Un « cas contact à risque » est une personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé (testé positif) sans mesure de protection efficace. Officiellement, l'identification est effectuée par l'ARS. Dans la pratique, l'infirmière du lycée recherche les cas contacts internes à l'établissement de chaque élève ou personnel, en collaboration avec la personne de l'établissement testée positive.

Dès le signalement effectué par l'agent, le chef d'établissement rappelle la **procédure à suivre : rester à domicile / éviter les contacts / consulter un médecin / suivre les recommandations de l'assurance maladie.**

L'agent identifié comme « contact à risque » doit faire un test 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

Il peut revenir au lycée si le test est négatif.

Ce délai peut être prolongé s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.

Selon le statut de l'agent (personnel enseignant ou administratif ou d'éducation ou territorial...), **le chef d'établissement peut mettre en place des procédures de télé-travail et de continuité pédagogique.**

CAS N° 2 – Un agent présente des symptômes évocateurs à son domicile ou au lycée

L'agent avertit le chef d'établissement et rentre à son domicile.

Le chef d'établissement rappelle à l'agent la **procédure à suivre : rester à domicile / éviter les contacts / consulter un médecin qui décide de l'opportunité du dépistage.**

Selon le statut de l'agent, le chef d'établissement peut mettre en place des procédures de télé-travail et de continuité pédagogique.

L'agent revient au lycée si un test n'a pas été prescrit ou, le cas échéant, si le test réalisé est négatif.

MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT DES SUSPICIONS ET DES CASD AVERES DE COVID-19 AU LYCEE FRANCOISE

CAS CONFIRME DE COVID-19 POUR UN AGENT

Que faire dans cette situation ?

Dès le signalement effectué par l'agent, le chef d'établissement rappelle la **procédure à suivre : rester à domicile / éviter les contacts / consulter un médecin / suivre les recommandations de l'assurance maladie.**

Le chef d'établissement informe l'IA-Dasen qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).

Par le biais de l'infirmière scolaire, le chef d'établissement élabore, en lien avec l'agent « cas confirmé de COVID-19 », la liste des cas contact de l'agent (élèves et personnels). L'infirmière prend attache auprès des cas contacts en leur demandant de s'isoler et de se rapprocher de leur médecin en se signalant comme cas contact d'une personne testée positive au COVID-19.

Le chef d'établissement informe tous les personnels (par mail) et toutes les familles (via pronote) tout en conservant l'anonymat de l'agent.

Les personnes identifiées comme « contacts à risque » doivent faire un test 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. Elles ne peuvent revenir au lycée que si le test est négatif.

L'agent touché par la COVID-19 ne peut revenir au lycée qu'au plus tôt 7 jours après le test ou le début des symptômes.